

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

N° 23/2018

Arrêté de désignation du délégué à la protection des données personnelles (DPO)

Le Maire de la commune de BIRON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Agence Publique de Gestion Locale, en tant que personne morale, est désignée délégué à la protection des données personnelles pour la commune de Biron.

ARTICLE 2^{ème} : Les missions de l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que délégué mutualisé seront les suivantes :

- ✓ Informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- ✓ Réaliser l'inventaire des données de l'organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements,
- ✓ Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- ✓ Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- ✓ Conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- ✓ Diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité,
- ✓ Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci,
- ✓ Notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

ARTICLE 3^{ème} : Le délégué sera joignable aux coordonnées suivantes :

Adresse : Agence Publique de Gestion Locale
Cité administrative - Rue Auguste Renoir
CS 40609
64006 PAU cedex
Téléphone : 05.59.90.18.11
Adresse mail : dpo@apgl64.fr

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera :
Transmis au contrôle de légalité,
Notifié à l'Agence Publique de Gestion Locale,
Affiché au siège.

Fait à Biron, le 16 Juillet 2018
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

